

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°99-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE GESTION LOCATIVE DU LOGEMENT
SITUE A LA BEURNAIS SAINT DOLAY AVEC SOLIHA AIS (AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE) MORBIHAN**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire d'un logement à vocation sociale situé à La Beurnais sur la commune de Saint-Dolay. Ce bien a bénéficié, en août 2007, d'un agrément Prêt Locatif Social (PLS) et d'une convention APL (Aide personnalisée au Logement) attachée qui expire en juin 2038.

Ce logement étant vacant, il est proposé au conseil de confier la gestion locative de ce bien au bailleur social SOLIHA AIS Morbihan.

Celui-ci propose un forfait annuel d'assistance à la gestion locative des biens de 220 € net comprenant :

- Une mise en location du logement (évaluation de la valeur locative, détermination des charges locatives, diffusion de l'offre, organisation des visites,..),
- L'attribution du logement (entretien avec les demandeurs,..),
- L'entrée dans les lieux (établissement du bail, états des lieux, remise des clés..),
- Le suivi de la gestion locative (modifications législatives, règlementaires, révision des loyers..),
- La gestion des impayés,
- L'intervention en cas de litige,

- Le départ du locataire (états des lieux, en cas de réparation : ~~détermination de la prise en charge locataire/propriétaire...~~).

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne continuera à percevoir les loyers. Il est proposé de maintenir le loyer au tarif de 590 € HT / mois hors charges en accord avec le bailleur social. En plus du loyer, des provisions pour charge sont prévues (*entretien de la fosse septique, entretien de la chaudière, ramonage de la cheminée*) à fixer avec SOLIHA.

Les frais de mise en location, payable à chaque changement de locataire seront facturés 500 €, par SOLIHA, à répartir entre le locataire et la Communauté de Communes. Le pourcentage de prise en charge est laissé à la décision du propriétaire. Il est proposé la répartition suivante : 50 % pour Arc Sud Bretagne et 50 % pour le locataire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à l'agence SOLIHA AIS Morbihan pour la gestion locative du logement situé à La Beurnais à Saint Dolay,
- **APPROUVE** la répartition des frais de location au taux de 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour le locataire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisation inhérentes au mandat de gestion locative et à effectuer la révision annuelle du contrat de location, en accord avec SOLIHA, auprès des locataires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/16
Le Président,

